

ARRETE N° 2017-239-PM du 13 Septembre 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur Jacquemin Françoise, 2^{ème} vice président du Club Français du Léonberg, 72 impasse de la Mairie-74350 Villy Le Pelloux visant à l'organisation d'un défilé de chiens dans les rues de la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1

Monsieur le Maire de Cluny autorise le demandeur au présent acte à faire un défilé de chiens le samedi 16 Septembre 2017 de 15h00 et 17h00 dans les rues suivantes :

- Rue des Griottons, camping (départ)
- Route de Bellecroix
- Pont de la Levée
- Route départementale 980
- Rue de la Levée
- Place du Commerce
- Rue Filaterie
- Rue Lamartine
- Rue Mercière
- Rue de la République
- Place du Marché
- Place du 11 Août 944
- Rue Porte des Prés
- Rue Porte de Paris
- Route départementale 980
- Pont de la Levée
- Route de Bellecroix
- Rue des Griottons

ARTICLE 2

Le demandeur au présent acte sera tenu de respecter le code de la route et les usagers de la route.

ARTICLE 3

Le demandeur au présent sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY

Le Brigadier Chef principal responsable de la Police Municipale de CLUNY

Madame la Directrice Générale des Services

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 13 SEP. 2017

